



# NATIONS UNIES

## CONSEIL DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/3886  
9 septembre 1957  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente, sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur le point où en était leur examen à la date du 7 septembre 1957, l'exposé suivant :

1. Question iranienne (voir S/3618)
2. Accords spéciaux prévus à l'Article 43 et organisation des forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité (voir S/3618)
3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité (voir S/3618)
4. Statut et règlement intérieur du Comité d'état-major (voir S/3618)
5. Règlementation et réduction générales des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies (voir S/3618)
6. Désignation d'un Gouverneur du Territoire libre de Trieste (voir S/3618)
7. Question égyptienne (voir S/3618)
8. Question indonésienne (voir S/3618)
9. Procédure de vote au Conseil de sécurité (voir S/3618)
10. Rapports sur le Territoire stratégique sous tutelle des îles du Pacifique, établis en exécution de la résolution adoptée le 7 mars 1949 par le Conseil de sécurité (voir S/3618)
11. Demandes d'admission (voir S/3618, S/3626, S/3630, S/3759 et S/3804)

A la demande des représentants de l'Australie et du Royaume-Uni (S/3874), le Conseil de sécurité a tenu sa 786ème séance le 5 septembre 1957 pour examiner la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée, le 31 août 1957, par le Premier Ministre et Ministre des affaires extérieures de la Fédération de Malaisie (S/3872).

Après un échange de vues, le Conseil a adopté à l'unanimité un projet de résolution présenté par l'Australie et le Royaume-Uni (S/3876) aux termes duquel il recommande à l'Assemblée générale d'admettre la Fédération de Malaisie comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.

12. Question palestinienne (voir S/3618, S/3687, S/3700, S/3738, S/3832 et S/3834)

Par une lettre en date du 4 septembre 1957 (S/3878), le représentant permanent de la Jordanie a demandé au Président du Conseil de sécurité de convoquer d'urgence le Conseil pour examiner des violations de la Convention d'armistice général qu'aurait commises Israël dans la zone neutre du secteur de Jérusalem.

Dans une lettre en date du 5 septembre 1957 (S/3883), le représentant permanent par intérim d'Israël a demandé qu'à sa prochaine séance le Conseil de sécurité examine les violations des dispositions de la Convention d'armistice général, et notamment l'article VIII de ladite Convention, qu'aurait commises la Jordanie.

A sa 787ème séance, le 6 septembre, le Conseil de sécurité a inscrit ces deux communications à son ordre du jour et invité les représentants de la Jordanie et d'Israël à prendre place à la table du Conseil. Par 9 voix contre une (Irak), avec une abstention (URSS), le Conseil a décidé d'entendre d'abord les exposés des deux parties intéressées et de se prononcer plus tard sur le point de savoir si les deux points de son ordre du jour devaient être examinés simultanément ou consécutivement.

Le Conseil a poursuivi la discussion à sa 788ème séance, le 6 septembre. A la suite du débat, le Président a déclaré avoir compris que le Conseil avait décidé de demander au Chef d'état-major par intérim de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve de soumettre deux rapports sur les plaintes dont il était saisi; le premier qui traiterait des questions évoquées dans la plainte présentée par la Jordanie devrait lui être soumis dans un délai de deux semaines. Il a ajouté que le texte des comptes rendus des deux séances du Conseil serait transmis à Israël et à la Jordanie afin que les gouvernements intéressés puissent connaître exactement les opinions exprimées par les membres du Conseil de sécurité.

13. Question Inde-Pakistan (voir S/3618, S/3776, S/3780, S/3782, S/3785, S/3790 et S/3794)

14. Question tchécoslovaque (voir S/3618)

/...

15. Question du Territoire libre de Trieste (voir S/3618)
16. Question d'Haïdérabad (voir S/3618)
17. Notifications identiques adressées au Secrétaire général, le 29 septembre 1948, par les Gouvernements de la République française, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique (voir S/3618).
18. Contrôle international de l'énergie atomique (voir S/3618)
19. Plainte pour invasion armée de l'île de Taïwan (Formose) (voir S/3618)
20. Plainte pour bombardement aérien du territoire de la Chine (voir S/3618)
21. Plainte contre le Gouvernement de l'Iran pour non-observation des mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice dans l'affaire de l'Anglo-Iranian Oil Company (voir S/3618)
22. Proposition tendant à inviter les Etats à adhérer au Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition de l'arme bactérienne et à ratifier ledit protocole (voir S/3618)
23. Demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne (voir S/3618)
24. Lettre en date du 29 mai 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant par intérim de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/3618)
25. Télégramme en date du 19 juin 1954, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures du Guatemala (voir S/3618)
26. Lettre en date du 8 septembre 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique (voir S/3618)
27. Lettre en date du 28 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Nouvelle-Zélande, concernant la question d'hostilités dans la région de certaines îles situées au large de la Chine continentale. Lettre en date du 30 janvier 1955 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, concernant la question d'actes d'agression commis par les Etats-Unis d'Amérique contre la République populaire de Chine dans la région de Taïwan et d'autres îles chinoises (voir S/3618)

28. Situation créée par l'action unilatérale du Gouvernement égyptien mettant fin au système de gestion internationale du canal de Suez, système confirmé et complété par la Convention du canal de Suez de 1888 (voir S/3661, S/3667, S/3677, S/3820 et S/3832)
29. Mesures que certaines Puissances, notamment la France et le Royaume-Uni, ont prises contre l'Egypte et qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales et sont de graves violations de la Charte des Nations Unies (voir S/3661)
30. La situation en Hongrie (voir S/3738 et S/3740)
31. Aide militaire apportée par le Gouvernement égyptien aux rebelles en Algérie (voir S/3738)
32. Lettre en date du 30 octobre 1956, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Egypte (voir S/3738).

-----